

VOUS ETES A PARIS OU PETITE COURONNE ET SOUHAITEZ CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : QUELLES FORMALITES ?

Le contrat d'apprentissage est un «contrat aidé» : en contrepartie de sa contribution à l'acquisition par le jeune d'une formation, l'entreprise reçoit des aides financières. Ce contrat est à ce titre contrôlé par les services administratifs de l'Etat (DDTEFP). Relais des entreprises auprès de l'Etat, la CCIP - Délégation formation et compétences vérifie les contrats d'apprentissage signés dans le département et accompagne les entreprises dans l'accomplissement de leurs formalités avant transmission du dossier à la DDTEFP.

Dès l'arrivée du jeune dans l'entreprise, vous devez :

Remplir une Déclaration Unique D'embauche

- par internet sur <http://www.due.fr/declarant/home.jsp> ou l'adresser
- par fax : 01 48 57 02 02 ou
- par courrier à URSSAF, groupe DUE, 3 rue franklin, 93 518 Montreuil cedex

Remplir et signer avec votre apprenti ou son représentant légal, le contrat d'apprentissage ou avenant :

-cerfa°10103*04 https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10103_04.do

Vous pouvez notamment vous aider de la notice :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=10103*04&cerfaNotice=50032%2304

Remplir une attestation de présence du maître d'apprentissage

Faire passer une visite médicale à votre apprenti dans un service de médecine du travail

Nb : en effectuant la DUE par internet, vous êtes informé sur le centre de médecine du travail compétent

Adresser dès la conclusion du contrat : le contrat ou avenant, l'attestation de présence, et la fiche médicale d'aptitude à :

CCIP - Délégation formation et compétences
Formalités Apprentissage
163 bis avenue de Clichy
CS 10040 – 75849 Paris Cedex 17
Tel : 01 55 65 66 23 - Fax : 01 55 65 66 25

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la situation du jeune (ex : étranger, mineur travaillant sur machine dangereuse...) : contacter le service des formalités.

Observations sur le déroulement du traitement

- Avant le début d'exécution du contrat d'apprentissage ou au plus tard dans les 5 jours qui suivent, l'employeur adresse le contrat comportant le visa du CFA, à la CCIP Délégation formation et compétences.
- La CCIP enregistre le contrat d'apprentissage dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier.
- Une fois le contrat enregistré, le dossier est ensuite transmis par la CCIP à la DIRECCTE. pour validation
- Si le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) se charge à votre place de constituer le dossier, veillez à ce qu'il l'adresse dès la conclusion du contrat.
- Vous recevez directement de la DIRECCTE le formulaire relatif au versement de l'aide que vous devez remplir et adresser au Centre de Formation d'Apprentis. Ce dernier doit attester de l'assiduité du jeune à ses cours et envoyer le formulaire au service de trésorerie de la Région qui verse :

➤ l'indemnité compensatrice forfaitaire de 1200 € /an (prime de base) majorée de 300 € pour les entreprises de 250 salariés au plus. (Il existe d'autres majorations possibles notamment celle en fonction de l'âge du jeune et de sa formation)

- *Nb : vous pouvez accueillir l'apprenti dans l'entreprise jusqu'à trois mois avant le début de sa formation (il sera dans ce cas à temps complet dans l'entreprise jusqu'au démarrage de ses enseignements en CFA) et maximum jusqu'à trois mois après le début de sa formation. Mais quelle que soit la date de début du contrat, celui-ci ne pourra en aucun cas excéder la durée de formation fixée par le diplôme ou se terminer au-delà de deux mois après la fin de la formation s'il a commencé tardivement. Une tolérance est admise par la DDTEFP jusqu'au 31 août pour les formations s'achevant généralement en juin .*